



LES DOUBLES SENS CYCLABLES POUR MIEUX VIVRE EN VILLE

Les associations Club des Villes et Territoires Cyclables, la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette, et Rue de l'Avenir remercient les maires des Villes qui ont respecté la date de juillet 2010 pour généraliser la mise en place des doubles sens cyclables dans les zones 30. Cette disposition du code de la route applicable aux rues en zone 30 et aux zones de rencontre par un décret de juillet 2008 et qui est également réalisable dans les autres rues n'offre que des avantages pour la sécurité et les déplacements.

1. Pour les automobilistes, respecter le 30 km/h peut devenir synonyme de conduite apaisée. Réduire la vitesse maximale en ville influe peu sur la vitesse moyenne et le temps de parcours n'est pas rallongé significativement. Il en résulte moins de nuisances pour les habitants – bruit, pollution notamment – et davantage de confort pour les piétons.
2. Dans les rues avec un double sens cyclable, la vitesse réduite permet de croiser les cyclistes aisément car ils arrivent, bien visibles, du côté du conducteur. Les collisions les plus fréquentes entre voitures et cyclistes ne sont d'ailleurs pas provoquées par des voitures venant en face mais au contraire par des voitures roulant dans le même sens, venant de l'arrière.
3. Les cyclistes adoptent les doubles sens cyclables qui suppriment les ruptures d'itinéraires et permettent souvent d'éviter des voies et des points dangereux. Les cyclistes restent sur la chaussée et ne sont pas tentés d'emprunter les trottoirs. Réduisant l'usage de l'auto, l'encouragement à l'usage du vélo contribue à fluidifier la circulation générale.
4. Certaines municipalités ont craint d'instaurer le double sens cyclable dans leurs rues sous le motif de manque de largeur : nous les incitons à observer que dans leur ville il existe vraisemblablement beaucoup de rues d'aussi faible ou de plus faible largeur qui ne sont pourtant pas à sens unique et qui ne posent aucun problème particulier.

Bénéfique pour tous, facilitant les trajets non motorisés et invitant à la convivialité, le double sens cyclable décroïsonne les approches environnementales de partage de l'espace public et de sécurité routière, et contribue efficacement au rééquilibrage des modes de déplacements.

Pour mieux faire connaître le double sens cyclable :

- le dépliant de l'Association Droit Au Vélo (FUB)

<http://www.droitauvelo.org/DOC/FICHES/fiche1.pdf>

- la page du site du Ministère consacrée à ce sujet :

http://www.securiteroutiere.gouv.fr/article.php3?id_article=3572

Contact presse : FUB – Perrine Gaillet, 03 88 75 71 90 – p.gaillet@fubicy.org